

# Les objectifs des réunions plénières

## Bienvenue au CRPA !

**1 Débattre** de manière méthodique et constructive, dans une ambiance conviviale, des grands sujets en lien avec la précarité, le sans-abrisme et le mal-logement (la liste des thèmes abordés se trouve sur le site internet du CRPA Occitanie) : on part de constats partagés, puis on repère les freins et les leviers d'évolution pour formuler des préconisations.

**2 Favoriser**, dans un climat d'ouverture, l'élaboration de propositions d'amélioration des politiques sociales de l'hébergement et du logement à partir des expériences individuelles des « premiers intéressés » (les personnes en situation précaire, accueillies ou accompagnées au sein des lieux et dispositifs conçus – par d'autres – à leur destination).

**3 Enrichir** ces propositions en les recoupant avec les points de vue des intervenants sociaux et institutionnels présents à ces réunions plénières. Comme ces derniers ne constituent qu'une minorité des participants de l'assemblée (pas plus d'un tiers), les personnes accueillies/accompagnées ont le dernier mot sur les propositions.

**4 Élire**, parmi les personnes présentes et les candidats, des délégués qui représenteront le CRPA Occitanie et le feront vivre tout au long de l'année. [Voir la plaquette : *Vous avez la parole!*]

**5 Transmettre au préfet de Région** les préconisations, vœux et recommandations formulés par l'assemblée.

Pour vous renseigner ou participer à une prochaine réunion plénière, vous pouvez contacter :

- **Les délégués régionaux** du CRPA (liste disponible sur le site internet) :  
✉ [contact@crpa-occitanie.info](mailto:contact@crpa-occitanie.info)
- **Le secrétariat** du CRPA Occitanie tenu par la FAS (Fédération des Acteurs de la Solidarité) :  
☎ 07.61.80.99.37  
✉ [virginie.matteoni@federationsolidarite.org](mailto:virginie.matteoni@federationsolidarite.org)
- Vous pouvez également vous inscrire directement depuis **le site internet** du CRPA Occitanie (rubrique « Journées plénières ») : [www.crpa-occitanie.info](http://www.crpa-occitanie.info)



Sur le site du CRPA Occitanie, vous trouverez notamment le cadre de référence qui décrit le fonctionnement général de l'instance et qui précise les modalités d'exercice des délégués. L'implication des délégués et des membres actifs est plus particulièrement soutenue par la coopérative CISAME (mandatée par les services de l'État).



Le Conseil Régional  
des Personnes Accueillies / Accompagnées

OCCITANIE



### On vous en dit plus dans cette plaquette!

La loi valorise la prise de parole des personnes en situation précaire, qui peuvent ainsi contribuer aux politiques publiques de lutte contre la pauvreté, le sans-abrisme et le mal-logement et soutenir les actions et dispositifs d'inclusion sociale.

Le CRPA (Conseil Régional des Personnes Accueillies/Accompagnées) est défini par le décret du 26 octobre 2016 comme « un lieu d'échanges, de réflexion, de construction collective et d'alerte des pouvoirs publics ».

Il a été créé pour développer cette participation lors de réunions plénières et faciliter l'implication des personnes intéressées tout au long de l'année.

## Le CRPA en bref !

La participation des personnes accueillies/accompagnées aux politiques publiques de lutte contre la pauvreté, le sans-abrisme et le mal-logement est prévue par la loi et précisément décrite dans le CASF (Code de l'action sociale et des familles) selon le Décret (n°2016-1440) du 26 octobre 2016.

Cette participation est structurée à l'échelle régionale au sein du CRPA et fonctionne autour de deux grandes modalités :

➔ **Quatre rencontres d'échanges thématiques permettent chaque année d'élaborer des propositions pour améliorer le sort des personnes en situation de précarité. Ces « réunions plénières » rassemblent jusqu'à une centaine de personnes. C'est lors de l'une de ces réunions que les délégués du CRPA sont élus.**

➔ Les personnes élues représentent le CRPA tout au long de l'année. Elles portent la parole collective de l'assemblée, siègent au sein des commissions où leur participation est prévue, contribuent aux actions de terrain qu'elles initient, assurent la promotion de la participation au plus près des situations vécues au sein des établissements, lieux et dispositifs liés à ces politiques.

**1 Je peux participer à une réunion plénière si je me trouve en situation précaire ou si je l'ai été.** Ces réunions me fournissent un cadre et un support pour m'exprimer à partir de mon vécu. La précarité n'est pas une honte, mais un moment de vie qui peut être réinvesti comme une expertise d'usage pour mieux répondre aux besoins.

**2 Les thèmes abordés sont fixés par l'assemblée d'une fois sur l'autre.** Ce sont des personnes partageant une situation proche de la mienne qui en décident en lien avec les professionnels (ces derniers participent au dispositif d'échanges, mais ils n'ont qu'un rôle consultatif).

**3 L'élaboration d'une position collective me permet d'accéder à une vision élargie des problèmes et des solutions.** La prise en compte de la complexité des contextes appelle des propositions fortes. La légitimité de la parole des précaires est établie : c'est une argumentation éclairée par le vécu sans être une contestation à tout va.

**9 Quand j'ai participé à au moins deux plénières, je peux, si je le souhaite, me porter candidat pour devenir délégué du CRPA.** C'est l'assemblée, lors de l'une de ses réunions plénières, qui élit chaque année ses délégués pour un mandat d'un an, renouvelable une fois. Si je souhaite m'investir sans pour autant être élu, je peux devenir membre actif du CRPA avec l'accord des délégués.

## Réunions plénières

Celles où tous les membres du CRPA sont convoqués

**4 Les délégués en poste préparent et encadrent les réunions :** leur déroulement et leur animation doivent faciliter et favoriser la prise de parole et l'expression de tous. Les délégués sont appuyés par la FAS (Fédération des Acteurs de la Solidarité) qui assure le secrétariat et l'organisation logistique de ces journées.

**6 Pour participer aux séances (4 réunions sont organisées chaque année), je dois m'inscrire dans le mois qui précède la session et au moins 48 h avant (les modalités concrètes d'inscription sont détaillées dans cette plaquette).**

**5 Les décisions de l'assemblée se prennent démocratiquement, à la majorité des voix.** Les comptes rendus des plénières sont rédigés avec l'appui du secrétariat du CRPA, diffusés à tous les participants et remis au préfet de Région. Je peux les consulter sur le site internet du CRPA Occitanie : [www.crupa-occitanie.info](http://www.crupa-occitanie.info).

**8 Je peux solliciter les professionnels qui m'accompagnent** au quotidien pour qu'ils rendent possible ma présence et facilitent les déplacements occasionnés, car les réunions peuvent se tenir n'importe où dans la région.

**7 L'inscription est gratuite** et comme les réunions se déroulent sur une journée complète, mes frais de repas sont pris en charge ainsi que mes éventuels frais de transport.